

George A. FORREST

Madame Sophie Van Iseghem, Editeur Responsable  
Monsieur Fiorilli, Rédacteur en chef  
Monsieur De Decker, Journaliste

Le Vif/L'Express  
Rue de la Fusée 50 boîte 6  
B-1130 Bruxelles

Courriel : [levif@levif.be](mailto:levif@levif.be)

Wavre, le 9 janvier 2017

Madame, Messieurs,

Concerne :

Droit de réponse de Monsieur George Arthur FORREST à l'article « KAZAKHGATE, L'AUTRE AFFAIRE DE DECKER » et au titre de couverture « GEORGE FORREST, ARMAND DE DECKER ET LE KAZAKHGATE »

Je vous demande de prendre connaissance de mon droit de réponse ci-dessous et de le publier dans le Vif/l'Express de même que sur votre site internet.

« [...] »

Le jeudi 5 janvier 2017, le magazine Le Vif / L'Express a publié, dans sa version papier, un article intitulé « *Kazakhgate, l'autre affaire De Decker* » (ci-dessous « l'article »), rédigé par Monsieur Nicolas DE DECKER (ci-dessous « le journaliste »). L'article est annoncé en couverture du magazine par le titre, aussi trompeur que racoleur, « *George Forrest, Armand De Decker et le Kazakhgate* ».

Depuis le vendredi 6 janvier 2017, le même article est également publié sur le site internet de Le Vif / L'Express sous le titre « *L'autre affaire De Decker* » via la page <http://www.levif.be/actualite/belgique/l-autre-affaire-de-decker/article-normal-595417.html>.

L'article suggère un lien entre l'affaire que l'on désigne désormais communément le « Kazakhgate » et des lettres favorables à un anoblissement de Monsieur GEORGE ARTHUR FORREST (ci-dessous « M. FORREST »).

Par conséquent, et en application des dispositions de la Loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse, M. FORREST, gravement mis en cause, entend exercer son droit de réponse par l'insertion de la présente dans les pages de votre périodique et de votre site Internet.



Parc des Collines – Avenue Pasteur 9 – 1300 Wavre – Belgique  
1 Square George Arthur Forrest – Lubumbashi – RDC

## George A. FORREST

Le lien sous-entendu entre le « Kazakhgate » et M. FORREST n'a en effet aucun sens et la chronologie des événements qui y sont exposés ne tient pas la route. Les faits attribués au « Kazakhgate » (2011) précèdent de plus de deux ans ceux avancés par le journaliste pour ce qui concerne les lettres en faveur d'un anoblissement (fin 2013-2014).

Par ailleurs, M. FORREST nie catégoriquement tout lien avec cette affaire du « Kazakhgate », n'ayant strictement rien à voir, ni avec le Kazakhstan, ni avec la législation belge en matière de transaction pénale, ni avec les hommes d'affaires cités dans ce dossier.

Enfin, M. FORREST n'a jamais sollicité d'anoblissement. Il n'a jamais mandaté, et encore moins rémunéré qui que ce soit afin d'intercéder en sa faveur à cette fin. La lettre publiée par Le Vif / L'Express en décembre, dont M. FORREST a découvert le contenu à cette occasion, est une initiative qui appartient à son auteur.

Le raisonnement du journaliste ne se base donc que sur le fait que des noms de personnalités cités dans le « Kazakhgate » apparaissent également dans le cadre d'initiatives, étrangères à M. FORREST, prises dans le contexte de l'envisagement de son anoblissement. À aucun moment le journaliste n'évoque d'autres liens. Et pour cause : il n'y en a aucun.

Enfin, affirmer, comme le fait le journaliste, que M. Forrest « *a bâti une partie de sa fortune sur le secteur de l'armement* » relève de l'acharnement. La seule société de M. Forrest ayant un lien avec le secteur de l'armement, mais également active dans le civil, est l'entreprise liégeoise New Lachaussée. M. Forrest tient à rappeler qu'il a repris cette société en 1989, alors qu'elle était en grande difficulté financière, à la demande des autorités wallonnes de l'époque. M. Forrest a toujours tout fait, notamment injecté du capital frais à plusieurs reprises, afin de préserver l'emploi et l'expertise de cette société liégeoise. Il s'est par ailleurs toujours engagé, aussi bien vis-à-vis des syndicats que des autorités wallonnes, à ne pas vendre cette société n'importe comment et à n'importe qui, ce qu'il aurait pu faire depuis longtemps, afin de préserver l'emploi et le savoir-faire belge de l'entreprise.

En conclusion, il est regrettable que cet article, feignant de détricoter un sac de nœuds en prétendant en remonter le fil, noie finalement les lecteurs dans un flot d'anecdotes et de noms, manifestement destiné à jeter le trouble sur de prétendus liens entre l'affaire du *Kazakhgate* et M. Forrest, liens qu'une analyse attentive de l'article ne permet nullement d'apercevoir.

Cet article comporte par ailleurs plusieurs allusions lapidaires aux activités de M. FORREST et de ses sociétés, sinon destinées à écorner leur image au passage, de nature à nuire à sa réputation et à lui occasionner un grave préjudice, de sorte qu'il n'exclut aucune suite judiciaire à l'encontre de Le Vif / L'Express.

Il paraît impératif d'amener ces précisions à vos lecteurs et de vous demander de procéder à l'insertion du présent droit de réponse à l'article incriminé, tant dans sa version papier que dans sa version électronique, dans les délais et conditions de la loi.

[...] »



Parc des Collines – Avenue Pasteur 9 – 1300 Wavre – Belgique  
1 Square George Arthur Forrest – Lubumbashi – RDC

George A. FORREST

La présente vous est adressée par courriers recommandé et électronique.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.



George Arthur FORREST

Contact :

Henry de Harenne

Conseiller

0032.476.99.24.23

[hdh.gfi@forrestgroup.com](mailto:hdh.gfi@forrestgroup.com)